

06 fév 2006 -11:27

Conseil des Ministres du 10 février 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 10 février 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 10 février 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord présenté l'initiative "Internet pour tous", qui doit réduire la fracture numérique. Le Moniteur belge a publié le dernier arrêté royal fixant les conditions et la procédure d'agrément d'un « package Internet pour tous » et portant les dispositions de contrôle. En principe, ces ordinateurs pourront être mis à disposition du public, à certaines conditions, dans les magasins à la mi-avril pour un prix inférieur à 40 % du marché actuel. Cette mesure sera assortie d'un avantage fiscal sous forme d'un crédit d'impôt remboursable (21 %) sur présentation des preuves d'achat. Le Premier Ministre a encore mis en évidence un projet d'arrêté royal concernant le point de contact central, qui traitera les déclarations de régularisation des contribuables. Il s'agira du service en charge du ruling. Une première pénalisation de 5 % est prévue à partir du 1er juillet. M. Guy Verhofstadt a aussi mis l'accent sur la réforme de l'accès à la magistrature. Cet avant-projet vise à doter le magistrat de compétences maximales, y compris sur le plan de l'expérience. Le stage judiciaire est notamment prolongé et une distinction est faite entre la magistrature debout et la magistrature assise. Le gouvernement a par ailleurs décidé, en concertation avec les gouvernements wallon et flamand, de désigner la banque Lazard comme conseiller dans le cadre de l'offre de reprise de Mittal Steel sur Arcelor.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

06 fév 2006 -11:27

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 février 2006](#)

Soins de santé

Modifie du pourcentage de la rétribution pour les officines ouvertes au public

Modifie du pourcentage de la rétribution pour les officines ouvertes au public

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant application de l'article 37, § 17 et de l'article 165, dernier alinéa, de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités (**). Ce projet exécute la décision du gouvernement concernant la fixation de l'objectif budgétaire global 2006. Il modifie le pourcentage de la rétribution pour les officines ouvertes au public pour le mois de décembre 2005 et le fixe pour l'année 2006. Il traite aussi de la marge pour 2006. Pour le mois de décembre 2005 et l'année 2006, le pourcentage est de 2 %. Une marge minimale de 523,3 millions d'euros est garantie en 2006 pour les pharmaciens. Une estimation de la marge brute est prévue en mars 2006. En août 2006, la marge réelle perçue en 2005 sera confirmée sur la base des données Pharmanet. le solde éventuel sera déduit ou ajouté à la marge effectivement perçue pour 2006. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 29 mars 2002. (**) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2006 -11:27

Appartient à Conseil des Ministres du 10 février 2006

Hausse des prix de l'énergie

Intervention fédérale en faveur des Communautés et des Régions, en raison de la hausse des prix de l'énergie

Intervention fédérale en faveur des Communautés et des Régions, en raison de la hausse des prix de l'énergie

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget, et de M. Hervé Jamar, Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la Fraude fiscale, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) contenant le budget des voies et moyens de l'année budgétaire 2006. Le projet prévoit une intervention du gouvernement fédéral pour un montant de 10 millions d'euros, réparti entre les Communautés et les Régions sur la base de la fixation des surcoûts belges globaux résultant de la hausse des prix de l'énergie pour un montant de 53.392.136,84 euros, réparti entre les Communautés et les Régions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

06 fév 2006 -11:27

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 février 2006](#)

Vaccins contre la grippe pour l'Arménie

Transfert de 14.000 doses de vaccins contre la grippe vers l'Arménie

Transfert de 14.000 doses de vaccins contre la grippe vers l'Arménie

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé le transfert de 28.000 doses de vaccin contre la grippe humaine vers l'Arménie. La firme GSK Belgium a demandé au commissariat interministériel contre la grippe l'approbation pour transférer vers l'Arménie, les 28.213 doses de vaccin qui restent dans leur stock. L'Arménie souhaite, au plus tôt, entamer une campagne de vaccination afin de limiter les possibilités de réassortiment entre des virus humains et aviaires. Le Comité Scientifique Influenza a émis un avis favorable, étant donné que la couverture vaccinale dans notre pays n'en est pas compromise. Par souci de sécurité, le Conseil de sécurité a décidé de déjà libérer 14.000 doses. La situation sera ultérieurement évaluée quant à l'éventualité d'une mise à disposition de doses supplémentaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2006 -11:27

Appartient à Conseil des Ministres du 10 février 2006

Internés en Flandre

Création de deux centres de soins de psychiatrie légale

Création de deux centres de soins de psychiatrie légale

Depuis le début de cette législature, le gouvernement fédéral oeuvre à améliorer la situation des internés. La loi sur la Défense sociale stipule qu'un inculpé, qui n'est pas jugé responsable de ses actes peut être interné : les internés sont donc considérés comme des malades mentaux et doivent faire l'objet d'un traitement spécifique. Il s'agit bien d'une mesure de protection et non d'une peine en tant que telle, appliquée aux personnes ayant commis un délit mais ne pouvant pas être «détenues». Cette mesure consiste très souvent à appliquer un traitement psychiatrique dont les modalités sont définies par les Commissions de Défense Sociale. Près de 510 internés se trouvent actuellement dans des établissements pénitentiaires en Flandre. Ils n'y bénéficient pas de soins adaptés. Pour rappel, la problématique des internés était un des points à l'ordre du jour du Conseil des Ministres « Justice - Sécurité » des 30 et 31 mars 2004. Il avait alors décidé d'améliorer la prise en charge de ces internés et marqué son accord son accord pour la création d'un établissement de défense sociale en Flandre. La Ministre de la Justice avait alors mis en place un groupe de travail "Circuit de soins Psychiatrie Légale" sous la présidence du Professeur Cosyns afin de clarifier le statut spécifique des internés et de formuler des recommandations pour le développement d'un circuit de soins de psychiatrie légale en Flandre. Ces recommandations portaient notamment sur la localisation optimale d'un tel centre et les critères de soins spécifiques à prodiguer.

1. Analyse des besoins Les prisons du nord du pays hébergent actuellement près de 510 internés. Le degré de sécurisation requis pour ces internés varie de « faible », « moyen » à « important ».
2. Recommandations du « groupe de travail Cosyns » Le « groupe Cosyns » a émis différentes recommandations pour améliorer le statut des internés. Des dispositions spécifiques doivent notamment être mises en place pour les internés qui, actuellement, ne peuvent entrer dans le circuit régulier de soins psychiatriques. La recommandation ne porte pas sur la création d'un seul grand centre mais bien de plusieurs institutions d'une capacité maximale de 250 lits. En effet, dépasser le seuil de 250 lits par institution est difficilement gérable et il est quasi-impossible de trouver suffisamment de personnel qualifié pour répondre aux besoins que généreraient une seule méga-institution.
3. Les candidatures pour la création d'un circuit de soins psychiatrie légale Deux villes se sont portées candidates pour la création d'un tel centre : Anvers et Gand.

Anvers – Stuivenberg La ville et le CPAS d'Anvers ont proposé de créer le centre légal sur le site du Stuivenberg. La proposition d'Anvers satisfait à une grande partie des critères avancés par le groupe de travail Cosyns, comme l'attachement à un réseau psychiatrique existant, mais un problème de calendrier se pose. L'hôpital actuel du Stuivenberg serait transféré vers un campus qui doit encore être construit. Le site pourrait alors accueillir le centre légal. La Justice serait alors tout à fait dépendante du calendrier et de l'évolution du dossier du nouveau campus hospitalier qui abriterait l'hôpital actuel. Concrètement, cela veut dire que l'on ne pourra construire, rénover sur le site Stuivenberg

que lorsque le campus serait entièrement terminé. En raison de l'urgence du dossier des internés et du timing budgétaire strict du plan pluriannuel de la Justice pour la construction d'un nouveau centre légal, il est difficile, pour la Justice, d'attendre si longtemps. Ville de Gand La ville de Gand a introduit un dossier proposant la construction d'un centre psychiatrique légal où priorité serait donnée au lieu de Wondelgemse Meersen, près du dépôt De Lijn de Wissenhage. Un terrain de 6 hectares serait acheté pour la création d'un centre de 250 à 270 places. Le lieu proposé permet la réalisation pratique d'un centre légal dans le délai fixé par la Justice et de rencontrer les critères établis par le groupe Cosyns.

4. Création de deux établissements en Flandre Comme les deux projets satisfont aux critères de localisation et que chacun d'eux présente des aspects positifs, l'option suivante a été choisie:

- Phase 1 : Création d'un nouveau campus légal à Gand. En 2006, le terrain sera acheté et dès 2007 les travaux pourront commencer. En 2010, le campus légal sera opérationnel pour 250 à 270 détenus de niveau high et medium security, qui ne peuvent pas être intégrés dans le circuit psychiatrique régulier.
- Phase 2 : En collaboration avec ZNA Anvers (Réseau hôpitaux Anvers), un centre psychiatrique légal d'environ 120 places pour des sous-groupes spécifiques sera créé. Le nouveau campus du ZNA serait mis en service par phases. Cela signifie qu'à partir de 2008, on pourrait commencer par certains travaux d'adaptation pour déjà transformer le site Stuivenberg en un centre légal. Pour 2010, l'hôpital actuel du Stuivenberg pourra être adapté pour accueillir 120 internés. Cela signifie qu'il y aura une solution en 2010 pour un minimum de 390 internés. Ces derniers seront donc hébergés dans deux institutions conformément aux recommandations de sécurité et de soins du groupe de travail Cosyns.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 fév 2006 -11:27

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 février 2006](#)

Agence fédérale de Contrôle nucléaire

Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration de l'AFCN

Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration de l'AFCN

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN). Le Conseil d'Administration de l'AFCN est composé d'un président et de 13 membres, qui ont tous voix délibérative. Ils sont élus pour un mandat de six ans renouvelable, qui prend fin de plein droit lorsque le titulaire atteint l'âge de 65 ans. Le mandat de Monsieur Ronald Van Loon, âgé de 65 ans, prend donc fin. Il est remplacé par Monsieur Peter Roose, qui jouit d'une expérience professionnelle dans le secteur énergétique et public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2006 -11:27

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 février 2006](#)

Acidification et ozone troposphérique

Mise en oeuvre du plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2004-2007

Mise en oeuvre du plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2004-2007

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la stimulation de la mise en oeuvre du plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique. Le plan contient une série de mesures fédérales qui contribuent à trouver une solution durable à la problématique de l'ozone. L'acidification et l'ozone troposphérique (smog) engendrent d'importants problèmes d'environnement : dégâts forestiers, aux cultures arables et à la végétation. L'été 2003 a été caractérisé par une vague de chaleur exceptionnelle et prolongée. Durant cette période, notre pays a connu une hausse de plus de 30 % de la mortalité parmi les plus de 65 ans. Le plan fédéral comprend 33 actions dont 7 ont actuellement été réalisées. Pour mettre en oeuvre le plan, le Conseil des Ministres a décidé de charger chaque ministre concerné par celui-ci de demander à son SPF ou SPP de constituer des groupes de travail administratifs et de trouver des solutions permettant de franchir les principaux obstacles. Par ailleurs, le Ministre de l'Environnement établira, tous les trois mois, un tableau de bord actualisé avec des fiches, qui sera mis à l'ordre du jour du Conseil des Ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2006 -11:27

Appartient à Conseil des Ministres du 10 février 2006

Point de contact - régularisations

Création du Point de contact - régularisations au sein du Service "Décisions anticipées en matière fiscale"

Création du Point de contact - régularisations au sein du Service "Décisions anticipées en matière fiscale"

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création du Point de contact - régularisations au sein du Service public fédéral Finances (*). Ce point de contact a pour but de recevoir les déclarations de régularisation fiscale des contribuables. Le point de contact - régularisations est créé au sein du Service "Décisions anticipées en matière fiscale" afin de garantir l'objectivité des dossiers traités. C'est le Service qui déterminera le montant du prélèvement dû sur la base des déclarations reçues et qui délivrera l'attestation de régularisation après paiement de ce montant. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) comme prévu à l'article 124 de la loi-programme du 27 décembre 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

06 fév 2006 -11:27

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 février 2006](#)

Comité d'Orientation de la SNCB

Révocation et nomination d'un représentant du Comité d'Orientation de la SNCB

Révocation et nomination d'un représentant du Comité d'Orientation de la SNCB

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation, et de M. Bruno Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant révocation et nomination d'un représentant du Comité d'Orientation auprès de la Société nationale des Chemins de Fer belges (SNCB). Le Comité d'Orientation est composé de membres du Conseil d'Administration de la SNCB, ainsi que de six représentants des Régions, membres des sociétés régionales de transport. Le projet accorde démission honorable à M. Steven Van Ackere, le représentant de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est remplacé par M. Kris Lauwers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2006 -11:27

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 février 2006](#)

Administration des douanes et accises

Approbation de la Convention d'assistance mutuelle administrative en matière douanière entre la Belgique et la Russie

Approbation de la Convention d'assistance mutuelle administrative en matière douanière entre la Belgique et la Russie

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant approbation de la Convention d'assistance mutuelle administrative en matière douanière entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la Fédération de Russie (*). Cette Convention vise à conforter la lutte contre la fraude douanière et fiscale à l'échelon international, par le biais d'une assistance renforcée entre le Comité d'Etat des Douanes russe et l'Administration des douanes et accises belge. Ces administrations douanières entendent ainsi contribuer à la sauvegarde des intérêts fiscaux, économiques et sociaux des deux pays, ainsi que de la Communauté des Etats Indépendants (CEI) et de l'Union européenne. Afin de rencontrer cet objectif, la Convention prévoit une assistance mutuelle pour l'exacte perception des droits de douane et autres impôts ainsi que la juste détermination du classement tarifaire, d'une part, pour la prévention et la recherche des infractions aux lois douanières, d'autre part. Cette assistance consiste essentiellement en la communication de renseignements ou de résultats d'enquêtes, mais aussi en l'exercice d'une surveillance sur des personnes, des marchandises ou des moyens de transport suspects. La Convention prévoit également, pour chaque partie, la possibilité d'autoriser des fonctionnaires à comparaître comme experts ou témoins devant les tribunaux de l'autre partie. Des fonctionnaires d'une des administrations peuvent de surcroît être autorisés à assister, à titre consultatif, aux devoirs d'enquête des agents de l'administration de l'autre partie, sur le territoire de cette dernière. Un certain nombre de garanties et de précisions sont données en ce qui concerne d'une part le caractère confidentiel des renseignements ou documents obtenus sur la base de la Convention et la force probante qui s'y attache, d'autre part. La Convention prévoit que la Commission européenne ou la CEI pourra être informée des renseignements échangés au titre de l'assistance mutuelle, si ceux-ci concernent des fraudes ou des irrégularités douanières présentant un intérêt communautaire. (*) signée à Bruxelles, le 2 octobre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2006 -11:27

Appartient à Conseil des Ministres du 10 février 2006

Droits à pensions Eurocontrol

Transfert des droits à pensions également applicable à Eurocontrol

Transfert des droits à pensions également applicable à Eurocontrol

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rendant applicables à Eurocontrol les dispositions de la loi (*) réglant le transfert de droits à pension entre des régimes belges de pensions et ceux d'institutions de droit international public. Le projet prévoit que :- le fonctionnaire européen peut faire transférer au régime des pensions communautaires le forfait de rachat des droits à pension acquis avant l'entrée en service auprès d'une institutionn européenne,- l'Office national des pensions joue le rôle d'administration centralisatrice à l'égard des Communautés,- le fonctionnaire qui quitte les Communautés pour exercer une activité professionnelle en Belgique peut désormais demander le transfert vers un régime belge de pension des droits à pension qu'il s'était constitué dans le régime de pension des Communautés. Après négociation syndicale, le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 10 février 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

06 fév 2006 -11:27

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 février 2006](#)

Programme fédéral des investissements publics 2006

Libération, pour la période janvier - mars 2006, d'une première tranche de 25 % pour les départements et pour la Régie des Bâtiments

Libération, pour la période janvier - mars 2006, d'une première tranche de 25 % pour les départements et pour la Régie des Bâtiments

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a décidé de libérer, pour la période janvier - mars 2006, une première tranche de 25 % (pour les départements et pour la Régie des Bâtiments), calculée sur la base des crédits budgétaires 2006, dans le cadre du Programme fédéral des investissements publics 2006. Seuls les crédits d'engagement des départements sont concernés pour la libération du programme des investissements et les pourcentages de libération sont cumulatifs. Le montant de cette première tranche s'élève à 33.022 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2006 -11:27

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 février 2006](#)

Fonds de réduction du coût global de l'énergie

Statuts du Fonds de réduction du coût global de l'énergie et plan financier

Statuts du Fonds de réduction du coût global de l'énergie et plan financier

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les statuts du "Fonds de réduction du coût global de l'énergie". Ce Fonds se chargera du préfinancement des adaptations éconergétiques apportées à des habitations de personnes issues de groupes à risque et assurera l'accompagnement de celles-ci. Aux autres personnes, le Fonds proposera des prêts bon marché visant à effectuer des adaptations permettant de réduire la facture énergétique. Le Fonds revêt la forme d'une SA de droit public. Le Fonds émettra un emprunt obligataire d'un montant de 100 millions € avec une durée de 5 ans. Le Fonds utilisera cet argent pour proposer des prêts bon marché aux personnes habitant une commune où une entité locale est opérationnelle. En outre, les personnes relevant d'un groupe à risque peuvent compter sur un accompagnement dans le cadre de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des mesures structurelles visant à réduire la facture énergétique pour leur habitation. En effet, des factures énergétiques élevées sont une source de soucis pour beaucoup de ménages. La combinaison de prix pétroliers élevés et de logements à faible performance énergétique fait que la facture énergétique accapare une part sans cesse croissante du budget du ménage. Nombre de nos maisons utilisent encore toujours trop d'énergie. Le Fonds doit remédier à cette situation. La baisse de la facture énergétique peut ainsi être mise à profit pour rembourser le coût des investissements réalisés. En outre des habitations éconergétiques contribuent à la réduction de l'émission CO2 et à la réalisation des objectifs de Kyoto. Un ménage peut déjà économiser pas mal sur sa facture énergétique en procédant à un petit investissement dans une meilleure isolation et en remplaçant une chaudière énergivore. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2006 -11:27

Appartient à Conseil des Ministres du 10 février 2006

Allocations familiales pour indépendants

Adaptation du système des allocations familiales pour indépendants

Adaptation du système des allocations familiales pour indépendants

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives au régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants. Le projet transpose l'arrêté royal du 10 août 2005 dans le régime des prestations familiales des travailleurs indépendants. Cet arrêté fixe les nouvelles conditions auxquelles les allocations familiales sont accordées en faveur de l'enfant qui suit des cours ou poursuit sa formation. Les nouvelles conditions résultent des réformes intervenues dans l'enseignement supérieur (introduction de la structure bachelor-master). Dans l'enseignement non supérieur, les cours devront être donnés à raison de 17 heures au moins par semaine. La règle de répartition des cours sur un nombre minimum de six demi-journées est supprimée. Dans l'enseignement supérieur, le volume des formations est exprimé en crédits. L'étudiant qui suit un enseignement supérieur a droit aux allocations familiales lorsqu'il est inscrit pour 27 crédits au moins. L'activité lucrative de l'étudiant est désormais autorisée à raison d'un maximum de 240 heures par trimestre au lieu de 80 heures par mois. Elle est, en principe, autorisée sans limite pendant le troisième trimestre de l'année civile. Le projet est d'application à partir du 1er septembre 2005. Il est transmis, pour avis urgent, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

06 fév 2006 -11:27

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 février 2006](#)

Arcelor/Mittal

Dans le dossier Arcelor/Mittal, les Gouvernements sélectionnent Lazard

Dans le dossier Arcelor/Mittal, les Gouvernements sélectionnent Lazard

Les Gouvernements fédéral, flamand et wallon ont sélectionné la banque d'affaires Lazard comme conseiller dans le cadre de l'offre de reprise de Mittal sur Arcelor. Les Gouvernements avaient décidé de faire appel à des conseils experts afin de pouvoir apprécier précisément tous les aspects de ce dossier, en ce compris l'incidence sur et les garanties en matière d'emploi, de production, d'investissements et d'activités de recherche et de développement dans les différentes implantations en Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2006 -11:27

Appartient à Conseil des Ministres du 10 février 2006

Château fort de Bouillon

Octroi de la concession d'exploitation du site du château fort de Bouillon au Syndicat d'Initiative pour une durée de 27 ans

Octroi de la concession d'exploitation du site du château fort de Bouillon au Syndicat d'Initiative pour une durée de 27 ans

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) organisant la concession du site de l'ancien château fort à Bouillon, propriété de l'Etat et géré par la Régie des Bâtiments, à l'a.s.b.l. Royal Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Bouillon, en vue de son exploitation. Le projet a pour but de porter la durée de la convention d'exploitation du site en faveur du "Syndicat d'Initiative et de Tourisme" de 9 à 27 ans, à partir du 1er janvier 2000. L'objectif de cette mesure est de garantir à l'avenir au Syndicat d'Initiative la possibilité d'exploitation du site du château fort. Un contrat de bail à long terme est, en effet, la condition principale à l'octroi d'un subside, de la part du Commissariat général au tourisme, pour la création d'un "Musée de la Plume" sur le site de l'ancien château fort de Bouillon. Ce "Musée de la Plume" est un espace qui serait consacré à l'écriture et à la transmission du savoir. Cette prolongation exceptionnelle est accordée sous la réserve expresse de la réalisation avant le 31 décembre 2008 et du maintien en activité du projet "Musée de la plume". A défaut, la convention prendra fin de plein droit. (*) du 19 janvier 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

06 fév 2006 -11:27

Appartient à Conseil des Ministres du 10 février 2006

Accès à la magistrature

Professionnalisation du stage judiciaire et amélioration de l'aspect formatif

Professionnalisation du stage judiciaire et amélioration de l'aspect formatif

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions du Code judiciaire relatives à l'accès à la magistrature. Une réforme nécessaireLa qualité de la magistrature est essentielle pour une bonne administration de la Justice. Les magistrats doivent disposer de compétences professionnelles très larges mais ils doivent également connaître la réalité de la vie dans toute sa diversité. Les règles d'accès à la magistrature doivent leur donner une vision plus large de ces réalités, les ouvrir à des expériences plus variées et accroître leur formation technique.Ces règles seront donc plus sévères et plus formatrices.Quelle réforme ? Trois voies d'accès à la magistrature coexistent : le concours d'admission, destiné aux jeunes juristes et donnant accès à un stage judiciairel'examen d'aptitude professionnelle, permettant un recrutement direct de juristes expérimentés, complété par des cycles de formation spécifiques au changement de fonction. l'examen oral d'évaluation (la 3ème vois d'accès), destiné aux avocats bénéficiant de 20 années d'expérience au barreau ou aux professionnels combinant au moins 15 années d'expérience au barreau avec l'exercice pendant cinq ans au moins d'une fonction nécessitant une bonne connaissance du droit. Cette troisième voie reste telle quelle dans le projet de réforme.Les deux premières voies présentent des différences pour l'accès au Ministère public ou au Siège.1. Pour le Ministère publicSituation actuellea. L'examen d'aptitude professionnelle- réussite de l'examen- pour être nommé, 5 ans de barreau ou 4 ans de fonction « judiciaire » b. Le stage judiciaire- un an d'expérience professionnelle avant de présenter le concours- réussir le concours- 18 mois de stage dont 15 mois au parquet et 3 mois en stage externeDans le futura. L'examen d'aptitude professionnelle- pour s'inscrire à l'examen : preuve d'une expérience professionnelle de 7 ans- réussite de l'examen- formation d'accueil au cours de 3 mois- pendant 12 mois, obligation de formation professionnelleb. Le stage judiciaire- 2 ans d'expérience professionnelle avant de présenter le concours- réussir le concours- 36 mois de stage dont 18 mois au parquet et 18 mois en stage extérieur dont 6 mois au SPF Justice, 6 mois à la police et 6 mois en stage externe, notamment au barreau.2. Pour le SiègeSituation actuellea. L'examen d'aptitude professionnelle- réussite de l'examen- pour être nommé, 12 ans de barreau ou 5 ans de fonction « judiciaire ».b. Le stage judiciaire- un an d'expérience professionnelle avant de présenter le concours- réussir le concours- 36 mois de stage dont 15 mois au parquet, 6 mois en stage externe et 15 mois au siège.Dans le futura. L'examen d'aptitude professionnelle- pour s'inscrire à l'examen : preuve d'une expérience professionnelle de 7 ans- réussite de l'examen- formation d'accueil au cours de 3 mois- pendant 12 mois, obligation de formation professionnelle b. Le stage judiciaire- 2 ans d'expérience professionnelle avant de présenter le concours- réussir le concours- 48 mois de stage dont 15 mois au parquet, 15 mois au siège et 18 mois en stage extérieur dont 6 mois au SPF Justice, et 12 mois en stage

externe, notamment au sein de différentes institutions telles que le barreau ou le service juridique d'une institution nationale, européenne ou internationale³. Une professionnalisation du suivi des stages

Actuellement, le stagiaire est placé sous la direction de deux maîtres de stage (l'un compétent pour le parquet, l'autre pour le siège) chargés de sa formation. Ceux-ci dressent un rapport circonstancié sur les stades de formation. Le projet institue une Commission d'évaluation du stage établie auprès du Conseil Supérieur de la Justice. Elle sera composée de 5 personnes dont 2 magistrats choisis par le CSJ parmi des magistrats non-membres du CSJ, 2 experts en enseignement, pédagogie ou psychologie du travail et le directeur général de la DG de l'organisation Judiciaire ou son représentant. Cette commission devra :- fixer l'agencement du stage et établir le programme des stages,- suivre le stagiaire,- recevoir les rapports,- rendre au Ministre de la Justice un avis sur le stage ou une proposition de changement d'affectation (siège / parquet) ou encore de fin anticipée du stage,- rendre un rapport final sur le stage.- rendre un avis lors de l'évaluation des maîtres de stage.

4. La formation des maîtres de stage

Chaque maître de stage recevra une formation spécifique proposée par le CSJ. Il devra la « réactualiser » tous les 4 ans. Dans cette optique, tant le stagiaire que les maîtres de stage seront mieux encadrés et devront s'inscrire dans un processus de formation permanente organisée par le Conseil Supérieur de la Justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 fév 2006 -11:27

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 février 2006](#)

Administration des douanes et accises

Approbation de l'Accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre la RDC et la Belgique

Approbation de l'Accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre la RDC et la Belgique

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant approbation de l'Accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et le Gouvernement du Royaume de Belgique (*). Cet Accord vise à conforter la lutte contre la fraude douanière et fiscale à l'échelon international, par le biais d'une assistance renforcée entre l'Office des Douanes et Accises (OFIDA) au Congo et l'Administration des douanes et accises belge. Ces administrations douanières entendent ainsi contribuer à la sauvegarde des intérêts fiscaux, économiques et sociaux des deux pays, ainsi que de l'Union européenne. Afin de rencontrer cet objectif, l'Accord prévoit une assistance mutuelle pour l'exacte perception des droits de douane et autres impôts ainsi que la juste détermination du classement tarifaire, d'une part, pour la prévention, la recherche et la répression des infractions aux lois douanières, d'autre part. Cette assistance consiste essentiellement en la communication de renseignements ou de résultats d'enquêtes, mais peut aussi consister en l'exercice d'une surveillance sur des personnes, des marchandises ou des moyens de transport suspects. L'Accord prévoit également, pour chaque partie, la possibilité d'autoriser des fonctionnaires à comparaître comme experts ou témoins devant les tribunaux de l'autre partie. Des fonctionnaires d'une des administrations peuvent de surcroît être autorisés à assister, à titre consultatif, aux devoirs d'enquête des agents de l'administration de l'autre partie, sur le territoire de cette dernière. Les mêmes fonctionnaires peuvent également être autorisés à consulter les dossiers détenus dans les bureaux de l'autre administration et relatifs à une infraction douanière, ainsi qu'à se faire produire des copies de ces dossiers. Un certain nombre de garanties et de précisions sont données en ce qui concerne le caractère confidentiel des renseignements ou documents obtenus sur la base de l'Accord. (*) signé à Bruxelles, le 12 février 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2006 -11:27

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 février 2006](#)

Commission des normes comptables

Modification du statut, de la composition et du fonctionnement de la Commission des normes comptables

Modification du statut, de la composition et du fonctionnement de la Commission des normes comptables

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant création de la Commission des normes comptables. Ce projet modifie le statut, la composition et le fonctionnement de la Commission des normes comptables. La Commission sera désormais un établissement autonome. Le nombre de ses membres est maintenu à 16. En raison de son statut indépendant, la Commission se chargera elle-même de l'organisation de son secrétariat et pourra donc engager du personnel scientifique et administratif. Pour ce faire, les moyens de fonctionnement perçus par la Banque nationale de Belgique seront directement versés à la Commission. Un régime transitoire est prévu pour les membres du personnel actuellement mis à disposition par la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA). Les conditions relatives à la mise à disposition seront définies dans un protocole que devront conclure la Commission des normes comptables et la CBFA. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 21 octobre 1975.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2006 -11:27

Appartient à Conseil des Ministres du 10 février 2006

Droit humanitaire

Modification des règles de compétence des tribunaux belges en cas de violation grave de droit humanitaire

Modification des règles de compétence des tribunaux belges en cas de violation grave de droit humanitaire

Sur proposition de la Ministre de la Justice Laurette Onkelinx, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 17 avril 1878 contenant le Titre préliminaire du Code de procédure pénale, ainsi qu'une disposition de la loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit international humanitaire, dite « loi de compétence universelle ». L'avant-projet introduit les modifications suivantes dans les règles de compétence des tribunaux belges pour connaître de violations graves de droit humanitaire (crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre) : - une victime résidant en Belgique et bénéficiant du statut de réfugié politique n'avait pas un égal droit d'accès aux tribunaux que les personnes de nationalité belge. Or la Convention de 1951 sur le statut de réfugié politique auquel la Belgique est partie exige une telle égalité d'accès à la justice. Le projet de loi rétablit donc l'égal droit d'accès aux tribunaux prévu par la Convention.- lorsqu'une plainte ne peut faire l'objet d'une constitution de partie civile (c'est à dire dans les cas où la victime est belge ou résidente habituelle en Belgique ou dans les cas où l'auteur présumé est trouvé sur le territoire belge après les faits), la décision de ne pas instruire le dossier ne relèvera plus du parquet fédéral mais de la Chambre des Mises en Accusation, composée de magistrats indépendants. Un droit de recours contre les décisions de celle-ci sera, en outre, instauré devant la Cour de Cassation. Ce projet renforce l'équilibre général de la loi sur la répression des infractions de droit international humanitaire ainsi que les règles du procès équitable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>